

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Serge Fillion
	Marco Sirois
	Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

**2025-04-053**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-054**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 mars 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-055**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance publique de consultation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 20 mars 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 mars 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025**

**2025-04-056**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 142 654 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 22 383.99 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 20 757.07 \$.

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 185 795.06 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3577 à 3602 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-057**

**ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN DE MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (IL-3) ET AGRANDIR LES AFFECTATIONS CONTIGUËS MULTIFONCTIONNELLES (M-4) ET RÉSIDENNELLE FAIBLE DENSITÉ (RA-5) » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du règlement numéro 2025-01, intitulé « Règlement numéro 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin de modifier les grandes affectations du sol dans le secteur Dancause pour réduire l'affectation industrielle légère (IL-3) et agrandir les affectations contiguës multifonctionnelles (M-4) et résidentielle faible densité (RA-5) » lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025 par Monsieur Berthier Fortin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2025-01 a été adopté lors de la séance du 3 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 et dûment présenté le règlement numéro 2025-01 ayant pour but d'agrandir l'affectation RA-5 pour y intégrer les lots suivants : 6 318 845, 6 637 839 et 6 381 814. De plus, il permettra d'agrandir l'affectation M-4 pour y inclure les lots suivants : 6 381 813, 6 586 359, 6 586 817, 5 679 960, 6 489 267, 6 318 843, 6 318 844 et 5 681 332. L'affectation IL-3 est conséquemment modifiée pour retirer les lots ci-mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2025-01, intitulé « Règlement numéro 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin de modifier les grandes affectations du sol dans le secteur Dancause pour réduire l'affectation industrielle légère (IL-3) et agrandir les affectations contiguës multifonctionnelles (M-4) et résidentielle faible densité (RA-5) ».

**QUE** le règlement numéro 2025-01 est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il est également déposé sur le site Internet de la Municipalité (<https://saitrene.ca>).

**QU'**une copie du règlement certifiée conforme soit transmise à la MRC de la Matanie pour demande d'approbation par son conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-058**

**ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02, INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DES ZONES DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE LA ZONE 51-IL ET AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

#### **D'URBANISME ET APPORTER UNE CORRECTION MINEURE AU PLAN 2-18 : CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du règlement numéro 2025-02, intitulé « Règlement numéro 2025-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier des zones dans le secteur Dancause pour réduire la zone 51-IL et agrandir les zones 52-C et 54-R en concordance avec le plan d'urbanisme et apporter une correction mineure au plan 2-18 : Contraintes naturelles et anthropiques – Secteur centre » lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025 par Madame Lyne Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2025-02 a été adopté lors de la séance du 3 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 et dûment présenté le règlement numéro 2025-02 ayant pour but d'agrandir la zone 54-R pour y intégrer les lots suivants : 6 318 845, 6 637 839, 6 381 814 et agrandir la zone 52-C pour y inclure les lots suivants : 6 381 813, 6 586 359, 6 586 817, 5 679 960, 6 489 267, 6 318 843, 6 318 844 et 5 681 332. Il permet également de modifier la zone 51-IL pour retirer les lots ci-mentionnés. De plus, il corrige le plan 2-18 en centrant le périmètre urbain entièrement dans le cadre de la carte.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le règlement numéro 2025-02, intitulé « Règlement numéro 2025-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier des zones dans le secteur Dancause pour réduire la zone 51-IL et agrandir les zones 52-C et 54-R en concordance avec le plan d'urbanisme et apporter une correction mineure au plan 2-18 : Contraintes naturelles et anthropiques – Secteur centre »

**QUE** le règlement numéro 2025-02 est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il est également déposé sur le site Internet de la Municipalité (<https://saitrene.ca>).

**QU'**une copie du règlement certifiée conforme soit transmise à la MRC de la Matanie pour demande d'approbation par son conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-059

#### **ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04, INTITULÉ : « RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du règlement numéro 2025-04, intitulé « Règlement numéro 2025-04 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2024-02 sur la gestion contractuelle » lors de la séance extraordinaire du 3 mars 2025 par Madame Johanne Fillion.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 et dûment présenté le règlement numéro 2025-04 concernant la gestion contractuelle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le règlement numéro 2025-04, intitulé « Règlement numéro 2025-04 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2024-02 sur la gestion contractuelle ».

**QUE** le règlement numéro 2025-04 est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il est également déposé sur le site Internet de la municipalité (<https://saintrene.ca>).

**QU'**une copie certifiée conforme soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour son approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-060

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03, INTITULÉ : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 DE CITATION PATRIMONIALE DES PONTS FRANÇOIS-GAGNON ET JEAN-CHASSÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Johanne Fillion, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2025-03, intitulé : « Projet de règlement numéro 2025-03 de citation patrimoniale des ponts François-Gagnon et Jean-Chassé ».

Ce règlement a pour but de citer les ponts François-Gagnon et Jean-Chassé au patrimoine puisqu'ils comptent parmi les symboles les plus emblématiques de la Municipalité. De plus, cette citation assure la préservation à long terme des ponts couverts et de leurs caractères patrimoniaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-061

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de son territoire, soit le Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Matane et le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux en novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ICARIUM Groupe Conseil recommande à la MRC de la Matanie de déclarer sa compétence de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités locales ont donné un accord de principe, à l'hiver 2025, pour la poursuite des travaux d'optimisation sur la base de la recommandation susmentionnée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale relative à l'organisation du Service régional de sécurité incendie afin de prévoir des modalités financières et administratives advenant sa résiliation en raison de la déclaration de compétence de la MRC de la Matanie en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont pris connaissance du projet d'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**D'**autoriser Monsieur Rémi Fortin maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'*Entente intermunicipale du 19 mars 2025 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du Service régional de sécurité incendie* conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020, le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 15 mai 2024 pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC de la Matanie pour signature ainsi qu'à l'ensemble des municipalités participantes du SRSI pour information.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-062

**SCRSI – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024**

**CONSIDÉRANT** le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont pris connaissance du rapport annuel d'activités préparé par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Matanie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision.

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC de la Matanie dans les meilleurs délais.

**D'**autoriser la transmission, par la MRC de la Matanie, des rapports d'activités et résolutions d'adoption des municipalités au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-063

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INTERVENTION AUX PUIITS ABSORBANTS SITUÉS SUR L'AVENUE SAINT-RENÉ – SAINT- RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'entretien de la route 195, incluant l'avenue Saint-René;

**CONSIDÉRANT QUE** des dysfonctionnements des puits absorbants situés sur cette avenue persistent depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** cette problématique occasionne des désagréments importants pour plusieurs propriétaires riverains;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de corriger cette situation.

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-064

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INTERVENTION AU NIVEAU D'UN PONCEAU À PROXIMITÉ DU 603, ROUTE 195 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu une demande d'intervention concernant la mise à niveau d'un ponceau à proximité du 603, route 195 de Madame Ninon Fillion;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mars dernier, un débordement du ruisseau a été provoqué par l'accumulation de neige et de glace, ainsi que par l'obstruction du ponceau par des roches et du gravier accumulés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau présente d'importantes fissures sur ses deux côtés, ce qui constitue un risque sérieux pour la sécurité et favorise la détérioration des champs avoisinants;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'amoncellement de roches et de gravier entrave l'écoulement normal de l'eau causé par la fonte des neiges, une situation qui se répète chaque année et qui affecte directement la propriété située à proximité, soit celle du 603, route 195;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ponceau est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appui la demande d'intervention pour la remise en état du ponceau situé près du 603, route 195. De plus, le Conseil demande qu'elle soit réalisée dans les plus brefs délais afin de prévenir d'éventuels dommages à la propriété et aux infrastructures avoisinantes en raison des débordements récurrents causés par le mauvais état du ponceau;

**QUE** la présente résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbaut, vice-première ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-065**

#### **NOMINATION D'UN AUDITEUR – EXERCICE FINANCIER 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2024 de la Municipalité.

**QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-066**

#### **OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN ANNUEL DE LA GÉNÉRATRICE DU GARAGE MUNICIPAL – DRUMCO ÉNERGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à l'installation d'une génératrice au garage municipal en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice nécessite un entretien régulier afin d'assurer son bon fonctionnement, sa durabilité et sa disponibilité en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre en place un programme d'entretien annuel préventif afin d'éviter toute défaillance et d'optimiser la performance de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Drumco Énergie a soumis une offre de services pour l'entretien de ladite génératrice ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre de services de Drumco Énergie, au montant de 937.99 \$, taxes en sus. Pour l'entretien annuel de la génératrice du garage municipal. Cette offre de service comprend :

- Changement d'huile et filtres;
- Inspection complète des composants mécaniques et électriques;
- Essais de démarrage automatique;
- Vérification de l'inverseur;
- Remise d'un rapport détaillé.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025**

De plus, l'offre de service est valable pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement avec une augmentation annuelle selon l'indice du prix à la consommation (IPC).

**QUE** l'entretien devra être effectué une fois par année selon les recommandations du fabricant et les besoins de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-067**

**BUDGET ADDITIONNEL – RECHERCHE D'UN PROJET DE COMPENSATION DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) – TRAVAUX D'ENROCHEMENT DE LA ROUTE RICHARD – TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé un montant de 5 000 \$ (excluant les taxes) à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la recherche d'un projet de compensation exigé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche de ce projet de compensation s'avère plus complexe que prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI Inc. propose un budget additionnel de 5 000 \$ (excluant les taxes), précisant que seules les heures réellement effectuées seront facturées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'accepter** l'offre de services additionnelle de la firme Tetra Tech QI Inc., pour un montant maximal de 5 000 \$ (excluant les taxes), afin de poursuivre la recherche du projet de compensation exigé par le MFFP;

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds accumulé de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-04-068**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET DOUBLE VOCATION – SAISON 2024-2025 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec ainsi que les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes locales du réseau municipal à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

<b>NOM DU CHEMIN SOLlicitÉ</b>	<b>LONGUEUR À COMPENSER (KM)</b>	<b>NOMBRE DE CAMIONS</b>	<b>VOLUMES M<sup>3</sup></b>
<b>Chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang</b>	6.45 km	256	10 240
<b>Chemin du 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Rang</b>	4.26 km	610	24 400
<b>Chemin du 14<sup>e</sup> Rang</b>	3.94 km	610	24 400
<b>Chemin de la Réserve-Faunique</b>	0.83 km	1 713	68 520
<b>Chemin de la Réserve-Faunique (Entre 295 et 14<sup>e</sup> Rang)</b>	1.83 km	2 323	92 920

**EN CONSÉQUENCE,**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

Il est proposé Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une compensation dans le cadre de l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 17.31 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-069

#### **APPROBATION – PARTICIPATION À LA FORMATION SUR LA GESTION DOCUMENTAIRE OFFERTE PAR IDNUM TECHNOLOGIES**

**CONSIDÉRANT QU'**une gestion documentaire efficace est essentielle pour assurer la conservation, l'accessibilité et la sécurité des documents municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ulric organise, en mai 2025, une formation sur la gestion documentaire dispensée par IDNUM Technologies, au coût total de 2 203 \$, réparti entre les participants;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, est responsable de la gestion documentaire et que cette formation lui permettrait d'améliorer ses compétences et d'optimiser les pratiques administratives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation offre des connaissances et des outils adaptés à la gestion des archives et des documents municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le Conseil municipal autorise la participation de Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, à la formation en gestion documentaire organisée par la Municipalité de Saint-Ulric et offerte par IDNUM Technologies.

**QUE** la Municipalité prenne en charge les frais de déplacement et de repas de Madame Beaulieu, conformément au règlement en vigueur.

**QUE** les frais de formation soient imputés au poste budgétaire approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-070

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET « RENCONTRE FESTIVE DU VILLAGE » AU FONDS « EXPÉRIENCE VOISINS SOLIDAIRES » DE LA MRC DE LA MATANIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire promouvoir l'accès à des activités de bon voisinage pour l'ensemble de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le projet intitulé « Rencontre festive du village » a pour objectif d'offrir une activité festive, rassembleuse et inclusive, contribuant au renforcement du tissu social;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Matanie met à la disposition des municipalités le fonds « Expérience Voisins solidaires », offrant une contribution financière maximale de 1 000 \$;

**ATTENDU QUE** le projet proposé répond aux critères d'admissibilité du fonds et que l'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le dépôt d'une demande de financement pour le projet « Rencontre festive du village » dans le cadre du fonds « Expérience Voisins solidaires » offert par la MRC de la Matanie.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

2025-04-071

#### DEMANDE DE CIRCULATION SUR LA RUE DUMAS – CLUB QUAD DE LA MATANIE

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad de la Matanie a déposé une demande auprès de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en janvier dernier pour l'installation d'une géocache;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a autorisé cette installation lors de la séance du 3 février 2025 (résolution numéro 2025-02-030), et que le lieu d'installation proposé par la Municipalité est le verger situé derrière le centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad de la Matanie a analysé la situation et déterminé que, pour accéder au site d'installation, la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur la rue Dumas serait souhaitée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge que la circulation de VTT sur la rue Dumas présente un risque élevé de dérangement pour les citoyens y résidant;

**CONSIDÉRANT QUE** des alternatives de circulation existent, notamment l'accès par la rue de la Fabrique;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité refuse d'autoriser la circulation des membres du Club Quad de la Matanie sur la rue Dumas en raison des nuisances potentielles pour les résidents.

**QUE** la Municipalité propose plutôt l'utilisation de la rue de la Fabrique pour accéder au site d'installation de la géocache, situé au verger derrière le centre communautaire.

**QUE** la présente résolution soit transmise au Club Quad de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-072

#### DEMANDE DE PARTICIPATION – PARTIE DE SUCRE – GRANDS AMIS DE LA RÉGION DE MATANE

**ATTENDU QUE** les Grands Amis de la région de Matane organisent une activité appelée « Partie de sucre », visant à offrir un moment de convivialité et de plaisirs;

**ATTENDU QUE** cette activité s'inscrit dans une volonté de favoriser l'inclusion sociale, le sentiment d'appartenance et le développement de liens significatifs au sein de la communauté;

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la Municipalité afin d'obtenir la gratuité pour l'utilisation de la salle communautaire, dans un courriel daté du 4 avril 2025;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte d'offrir la salle communautaire, pour la « Partie de sucre », organisée par les Grands Amis de la région de Matane, le 13 avril 2025 afin de contribuer au succès de l'évènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

#### DÉPÔT – DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2024 – NORDIKEAU

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la Déclaration des prélèvements d'eau 2024 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane élaborée par la firme Nordikeau.

#### DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 MARS 2025 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 31 mars 2025.

2025-04-073

#### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU *CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE* (C. C-24.2) – CLIGNOTANT VERT PREMIERS RÉPONDANTS – APPUI À LA FQM

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, au député du Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-074

#### NON-RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME « RÉNO-RÉGION » - APPUI À LA FQM

**CONSIDÉRANT** la lettre de la FQM datée du 27 mars 2025 et adressée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, concernant la non-reconduction du financement du programme Réno-Région dans le budget 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Réno-Région a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de ce programme est confiée aux municipalités régionales de comté (MRC) et est disponible pour les municipalités de moins de 15 000 habitants(es) ainsi que pour les citoyens(nes) qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égouts;

**CONDIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie livre le programme Réno-Région pour son territoire et partage son personnel accrédité avec la MRC de la Haute-Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 2022, ce sont 47.3 M\$ qui ont été investis dans des toitures qui coulent, des fenêtres en très mauvais état ou autre déficiences majeure, dans 2 449 projets d'intervention avec une subvention moyenne de 19 309 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des deux dernières années, ce sont 440 000 \$ qui ont bénéficié à 32 ménages à faibles ou à modestes revenus dans la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet de maintenir des personnes dans leur logement, dans des milieux où l'offre de logements abordables ou subventionnés est limitée;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'une offre en logements privés est essentiel dans un contexte national de pénurie de logements, laquelle est particulièrement sévère dans l'agglomération de recensement de Matane où le taux d'inoccupation était de 0.5 % en octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM évalue, à plus de mille, le nombre de ménages vulnérables inscrits sur les listes d'attente des municipalités responsables du programme Réno-Région, dont treize ménages en Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE**, si rien n'est fait, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, les ménages vulnérables seront sans appui financier pour faire face à des travaux majeurs à leur logement dans un contexte inflationniste;

**CONSIDÉRANT QUE** la suspension du programme en mars 2025 a également un impact sur les budgets municipaux 2025, lesquels ont été adoptés à l'automne précédent;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**DE** demander au gouvernement du Québec de remettre en place, au cours de la présente année, le financement du programme Réno-Région.

**D' les démarches de la FQM auprès du premier ministre du Québec.**

**DE** transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Matane-Matapédia et au président de la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-04-075

#### **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MARCHE POUR L'ALZHEIMER 2025 – SOCIÉTÉ ALZHEIMER BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent a adressé une demande de contribution financière à la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer, par lettre en date du 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de la cause soutenue par la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent et souhaite appuyer ses efforts dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un budget limité pour soutenir les organismes de la région, mais désire tout de même contribuer à cette initiative;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane verse une contribution financière de 100 \$ à la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer 2025.

**QUE** cette contribution soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MARS 2025**

Monsieur Rémi Fortin, maire donne un compte-rendu de la séance de mars 2025 de la MRC de la Matanie.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025**

**2025-04-076      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 avril 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 48.

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

---

**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale et**  
**Greffière-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**